

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/065

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Stationnement d'un camion-nacelle – Travaux sur toiture
Résidence « La Colline » – Rue des Coutures**

Le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L2213-6, suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route et notamment l'article L417-10,

Vu la demande de l'entreprise **AMC IDF**, en date du **13 février 2026**, dont le siège est situé **2 avenue Marcel Dassault – 93370 Montfermeil** ;

Vu la nécessité de permettre la réalisation de travaux de toiture sur l'immeuble « **Résidence La Colline** », situé **2 à 10 rue des Coutures** ;

Considérant que les travaux nécessitent l'utilisation d'un camion-nacelle ;

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public est indispensable à la bonne exécution du chantier ;

Considérant que le stationnement doit être réglementé pour garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'entreprise **AMC IDF** est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un **camion-nacelle** le long des bâtiments situés **du 2 au 10 rue des Coutures**, devant la résidence « **La Colline** ». Le stationnement sera strictement interdit sur la zone concernée pendant la période des travaux, sous peine d'enlèvement des véhicules en infraction

Article 2 – Durée

L'autorisation est valable à compter du 2 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 – Modalités

Le camion-nacelle sera déplacé progressivement en fonction de l'avancement des travaux afin de ne pas entraver la circulation ni l'accès aux immeubles.

Article 4 – Signalisation

L'entreprise devra mettre en place une **signalisation réglementaire**, visible et conforme aux prescriptions en vigueur, et maintenir celle-ci pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5 – Sécurité et responsabilité

L'entreprise AMC IDF est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Elle sera responsable de tout dommage causé au domaine public ou aux tiers du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 – Accès des services de secours

L'entreprise chargée des travaux devra en permanence maintenir un accès libre, dégagé et sécurisé pour les véhicules des services de secours, notamment les sapeurs-pompiers, le SAMU et les forces de police. Aucun matériel, engin, dépôt ou obstacle ne devra entraver la circulation de ces véhicules dans la zone de chantier.

Article 7 – Constatation des infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Mise en fourrière

Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect du présent arrêté, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

Article 9 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, auprès du Tribunal administratif de Melun ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 10 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AMC IDF, aux services municipaux concernés et aux forces de police, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIETREM, ainsi que tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD

